

# LE P'TIT MAREUILLAIS

**AVRIL 2016**

## **SPECIAL BUDGET COMMUNAL**

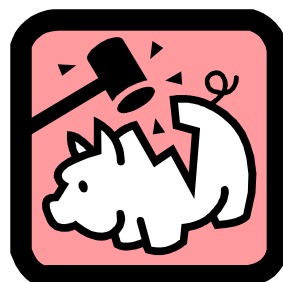
Chères Mareuillaises, chers Mareuillais,

Voici venu le temps de vous adresser votre petit journal communal spécial budget et vous informer de ce qui a été réalisé dans le village, mais aussi de ce qui se passe au niveau de la Communauté de communes et au delà.

Concernant le budget de la commune, vous pourrez constater à sa lecture que les finances sont saines et que les choix et les coûts maîtrisés des interventions sont nécessaires à une bonne gestion. De fait, nous n'avons pas jugé utile d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales. Le report en fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 138 027,43 euros. La vigilance est de mise car les dotations de l'état baissent ce qui ne facilite pas les choses.

Néanmoins, sans faire de gros investissements, la commune maintient pour l'instant des programmes de travaux utiles à tous.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour toute question ou renseignement.



# BUDGET PRIMITIF 2016

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>179 943.61</b>
	Entretien des bâtiments	8 000.00
	Entretien des voies et réseaux	6 000.00
	Eau, électricité, carburant, téléphone, timbres, site Internet, indemnité trésorier, honoraires	12 895.00
	Taxes et impôts	855.00
	Assurance, maintenance, entretien terrains, entretien matériel roulant, entretien petit matériel	13 200.00
	Fournitures administratives & diverses	7 850.00
	Fêtes et cérémonies	3 500.00
	Autres (somme qui peut être utilisée pour régler des investissements non prévus)	127 643.61
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>65 560.00</b>
	Personnel de remplacement	1 500.00
	Personnel titulaire	24 000.00
	Personnel non titulaire	19 500.00
	Charges sociales	20 560.00
<b>014</b>	Fonds de péréquation intercommunale et communale	<b>1 469.00</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0.00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION DE COURANTE</b>	<b>96 117.33</b>
	Indemnités des élus et charges	14 540.00
	Participations au SIVOS et participations diverses	75 754.00
	Subventions associatives et autres (participation destruction nids frelons asiatiques, centre de loisirs ALPR, reversement au SIVOS du fonds pour les rythmes scolaires)	5 823.33
<b>66</b>	<b>INTERETS DES EMPRUNTS</b>	<b>3 472.19</b>
<b>67</b>	<b>AIDES DE SECOURS*</b>	<b>391.05</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>53 784.63</b>
<b>042</b>	<b>AMORTISSEMENTS ETUDES PLACE DE LA MAIRIE ET ACOUSTICITE DE LA SALLE DES FETES</b>	<b>3 537.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>404 274.81</b>

### RECETTES

<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>3 350.00</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS ET SERVICES</b>	<b>1 130.00</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>160 916.00</b>
	Taxe d'habitation, foncier, bâti, non bâti	143 000.00
	Taxe sur les pylônes	9 016.00
	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	5 000.00
	Dotation de solidarité communautaire	3 900.00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>100 410.33</b>
	Dotation forfaitaire	50 500.00
	Dotations diverses	11 970.00
	Autres organismes	14 624.00
	Etats compensatoires	12 983.00
	Droits de mutation	8 000.00
	Fonds rythmes scolaires	2 333.33
<b>75</b>	<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	<b>50.00</b>
<b>002</b>	<b>EXEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>138 418.48</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>404 274.81</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

<b>001</b>	<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>59 015.20</b>
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS</b>	<b>7 730.79</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>240.00</b>
	Concessions droits similaires (logiciel archivage)	240.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 500.00</b>
	Achat de parcelles	1 000.00
	Achat de matériel et outillage	1 500.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>53 500.00</b>
	FDAC 2016 – voie communale Beaulieu-Fougears	11 500.00
	- Voirie communale : rue du clos, rue des prairies, parking local technique, chemin d'Amélie et rue du Logis au Plessis - ralentisseur au niveau de l'école	35 000.00
	Assainissement mairie	5 000.00
	Porte d'entrée de la mairie	2 000.00
	<b>Restes à réaliser</b> (achat parcelles AB 101 et AB 102, maîtrise d'oeuvre pour le ralentisseur aux écoles)	<b>5 098.00</b>
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE (réintégration FDAC 2014)</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 083.99</b>
--	-------------------

### RECETTES

<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 784.63</b>
<b>10</b>	<b>DOTATION FONDS DIVERS</b>	<b>71 262.36</b>
	FCTVA	7 149.16
	Excédent de fonctionnement	64 113.20
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 500.00</b>
	Région (remplacement de deux fenêtres à la bibliothèque)	1 500.00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE (réintégration FDAC 2014)</b>	<b>3 537.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>130 083.99</b>
---	-------------------

\* Aides de secours : suite à la dissolution du CCAS de Mareuil au 31/12/2015, il a été décidé d'allouer une somme pour d'éventuelles aides sociales.



## INFORMATIONS DIVERSES...

🌻 **Les travaux de voirie :** Comme chaque année, nous avons alloué un budget important sur la voirie, d'autant plus cette année avec la création d'un ralentisseur au niveau de l'école afin de réduire la vitesse excessive de certains automobilistes; Nous avons constaté une amélioration toute relative depuis la mise en place des « quilles », mais nous avons jugé qu'il fallait encore aller plus loin pour assurer la protection des enfants. Pour quelque temps, nous allons laisser en place les quilles existantes. A signaler, un panneau STOP mis à la sortie du parking de l'école. L'entreprise SCOTPA a réalisé les travaux. Un bémol au niveau du pourcentage de pente. Nous avons demandé, en accord avec l'ADA de Jarnac et le bureau d'études, que celui-ci soit revu afin de couper un peu plus la vitesse. Je signale également que les travaux sont à la charge de la commune et qu'une subvention au niveau du département a été demandée. Des travaux d'amélioration mécanique de la chaussée ont été effectués par l'entreprise ECOPATCHER sur les voies communales suivantes : dans le bourg, rue et place des Prairies, rue du Clos, rue des 3 Chênes, rue du Levant (entrée), rue de la Gare (devant le n°5), parking du hangar communal, rue de l'Eglise. Au Plessis, chemin d'Amélie, haut de la rue du Logis (offert par l'entreprise). Voie communale n°7, du carrefour de Beaulieu, en allant vers Fougears (une partie); La seconde partie, jusqu'à la limite avec Rouillac, sera faite dans le cadre du FDAC. Enfin, toujours pour la voirie, nous venons de passer commande d'enrobé et de calcaire pour nos travaux d'entretien en interne.

🌻 **Les travaux des bâtiments :** au niveau de la mairie, remplacement de la porte d'entrée à venir : l'entreprise JL. TOUTEAU effectuera le travail. Autre gros point, l'assainissement du bâtiment sera réalisé par l'entreprise S. BOYELDIEU. A l'école, une gâche électrique sera mise en place au niveau du portail d'entrée, afin de faciliter le travail des agents. L'entreprise AR'ELEC a été retenue. La clôture d'enceinte sera nettoyée par nos agents et repeinte par les agents de l'association INSERT'R de Rouillac.

🌻 **Le cimetière :** nous poursuivons notre travail de remise en conformité des emplacements au cimetière. De nombreuses personnes sont déjà venues régulariser mais il reste encore de nombreux emplacements pour lesquels nous n'avons aucun titre de propriété. Nous avons reculé la date limite de régularisation au 31 décembre 2016. Au delà, les emplacements non régularisés seront intégrés dans le domaine public.

🌻 **Le personnel :** pas de changement au niveau des titulaires et de l'agent postal. Le contrat de Mr MORELLET arrive à échéance au 31 mai 2016. Une demande de renouvellement pour une durée d'un an est en cours. Nous attendons la réponse.

🌻 **Le désherbage :** vous avez dû, tout comme nous, entendre ou lire des articles concernant l'utilisation des pesticides. La commune, dès le 1er janvier 2017, ne devra plus recourir à ces produits sur une grande partie de son domaine. Nous avons déjà commencé à en restreindre l'utilisation, notamment le long des voies, sur les trottoirs, où l'employé communal passe le rotofil pour faire un tapis d'herbe. Nous avons envisagé de combler les espaces entre les murs des riverains et la chaussée, à certains endroits de la commune; Nous nous sommes renseignés au niveau tarif et je vous avoue que nous réfléchissons encore car le coût est relativement élevé. J'ai pu voir des riverains désherber manuellement le long de leur propriété et je salue leur initiative et leur civisme. Je le rappelle à nouveau, l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains et non pas de la collectivité. Il en est de même pour l'élagage des arbres le long des voies communales ou des chemins ruraux.

Je m'adresse également aux agriculteurs, lesquels ont eux aussi à respecter l'utilisation des pesticides, notamment au niveau de l'école, et même en bordure des habitations. Je les contacterai individuellement pour leur faire part des instructions préfectorales à ce sujet.

☼ **Eau, éclairage public, nids de guêpes, frelons asiatiques, locations** : pour tous ces sujets, merci de contacter la mairie pour tout dysfonctionnement, signalement, ou nouveaux locataires.

☼ **Vigilance citoyenne** : une réunion publique est prévue à la salle des fêtes le samedi 28 mai à 10h30 en présence de la gendarmerie. Cette dernière vous présentera les modalités du dispositif. Vous êtes attendus nombreux;

☼ **Cérémonie du 8 mai** : elle se déroulera à 12h au monument aux morts et sera suivie du verre de l'amitié à la salle de la mairie.

☼ **Monument aux morts** : vous pouvez le voir, la haie entourant le monument est en mauvais état, de même que la clôture d'enceinte. Nous avons depuis quelques temps évoqué la suppression des deux afin de « donner de l'air » au monument. Nous allons prendre la décision très prochainement, du moins sur ces deux points; mais nous devons également nous préoccuper des abords, en particulier le trottoir qui est totalement détérioré. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite.



☼ **Piscine de Rouillac** : la communauté de communes du Rouillacais recherche une personne en tant que caissière pour la saison d'été, soit de juin à fin août.

Si vous êtes intéressés, veuillez contacter la Communauté de Communes du Rouillacais, au 05.45.96.83.24.

☼ **Enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages** : l'Insee réalise, entre le 2 mai et le 25 juin 2016, une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages. L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.

☼ **Enquête sur l'amélioration des services au public** : en Charente, l'Etat et le Département ont conjointement lancé l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en lien avec la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale.

A cet effet, un diagnostic territorial sur l'état des lieux des services publics actuels et les besoins de la population, permettra de proposer des pistes d'amélioration pour le développement des différents services nécessaires à la vie quotidienne.

Ainsi, l'Etat et le Département organisent, du 25 avril 2016 au 27 mai 2016, une enquête auprès des Charentais. Elle se formalise par un questionnaire que vous pourrez télécharger sur les sites internet de l'Etat ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)) et du Département ([www.charente.fr](http://www.charente.fr)).

En tant qu'habitant de la Charente, votre avis est essentiel.

La Préfecture de la Charente et le Département de la Charente vous remercient par avance du temps que vous pourrez consacrer à ce projet important pour le devenir des territoires français, leur qualité de vie et leur attractivité.

## Note d'informations aux propriétaires occupants ou bailleurs

### L'utilisation de l'eau de puits, sources ou forages privés dans les habitations

Dans le cadre des enquêtes « Habitat », l'Agence Régionale de Santé a constaté des désordres dans l'alimentation en eau potable des habitations. C'est pourquoi, à sa demande, je vous rappelle les dispositions réglementaires qui prévalent si vous utilisez une ressource privée (puits, source ou forage) ou une récupération d'eau de pluie :

- vous n'avez pas le droit de louer un logement, sans une autorisation du préfet : un dossier doit être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé avec une analyse complète de l'eau. Renseignez-vous pour les pièces du dossier.
- il existe des règles techniques et des réglementations très précises pour réaliser ces ouvrages.
- les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie, sans que vous soyez taxé pour cela.
- la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie, si l'eau est utilisée dans l'habitation.
- si vous utilisez ces eaux dite « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette etc, vous devez procéder régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé.
- Vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez séparer les deux réseaux (ils ne doivent pas être reliés par des vannes ou robinets vannes jamais entretenus, contrôlés ou changés) ou installer une bâche de surverse (déconnexion). Les double-réseaux suspectés peuvent faire l'objet d'un contrôle des agents chargés du service d'eau.

La règle qui prévaut pour la santé de tous, est :

- la maison est alimentée exclusivement par l'eau du réseau d'adduction publique pour tous les usages sanitaires.
- le puits, la source ou le forage sont utilisés en dehors de la maison pour les usages non sanitaires (arrosage jardin, lavage des véhicules et des sols etc).

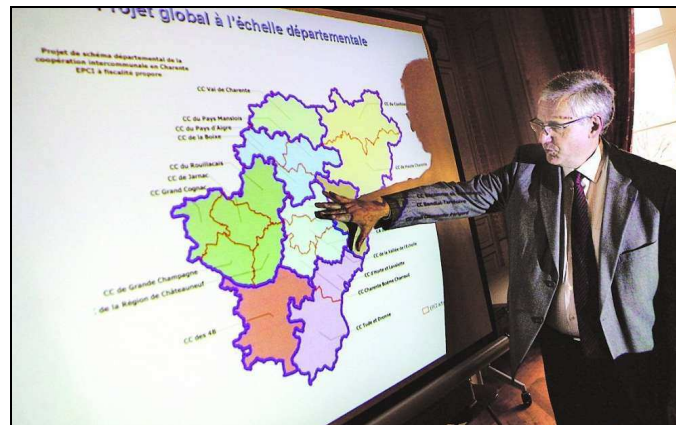
Ces informations sont disponibles sur le site [www.infos-retourdeau-poitou-charenets.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charenets.com)

Pour terminer ce journal, vous trouverez une note sur la Communauté de Communes du Rouillacais, laquelle reprend les effets de la loi NOTRe applicable aux collectivités. Vous avez également sur la dernière Lorgnette l'édito du Président, Monsieur Christian VIGNAUD qui vous éclairera sur l'avenir de notre Communauté de Communes.

Bonne lecture à toutes et à tous. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

A très bientôt pour votre P'tit Mareuillais

# Que va devenir notre Communauté de Communes du Rouillacais ?



Certains d'entre vous l'ont peut-être lu sur les journaux, la Communauté de Communes du Rouillacais dont fait partie Mareuil, est impactée par la loi NOTRe votée le 7 août 2015. Cette loi oblige les communautés de communes à se regrouper et ainsi former des entités plus grandes. Concernant la communauté du Rouillacais, de part sa faible densité de population, une dérogation lui permet de rester autonome.

Le 12 octobre dernier, le Préfet de la Charente a présenté un schéma départemental de coopération intercommunale, intégrant la communauté de communes du Rouillacais dans la communauté d'agglomération de Cognac avec les communautés de communes de Jarnac, Grand Cognac, Grande Champagne et Châteauneuf sur Charente, en ne tenant pas compte de la dérogation.

Ce schéma a été voté par la commission départementale de coopération intercommunale composée d'élus de toute la Charente. Suite à ce vote, le conseil communautaire du Rouillacais, lors de la séance du 16 novembre, s'est prononcé contre ce schéma à la majorité des membres et a décidé de rester autonome.

Les conseils municipaux ont ensuite voté. La commune de Mareuil a voté le 27 novembre 2015 contre le schéma, ainsi que 16 autres communes du Rouillacais; Un amendement a été déposé pour signifier notre volonté de rester autonome, avec un argumentaire conséquent pour le prouver.

En février 2016, le Préfet a présenté son nouveau projet en ne tenant pas compte de la volonté des élus, et a intégré notre communauté de communes à la communauté d'agglomération de Cognac; Il a été suivi de nouveau par la commission le 11 mars dernier.

Le 23 mars, le conseil communautaire, interrogé par le Président, a décidé dans sa grande majorité de déposer un recours et poursuivre les négociations dans le but d'obtenir du Préfet un changement de position et de respecter la volonté des élus et la dérogation à laquelle nous avons droit. Le déni de démocratie a été cité plusieurs fois et je suis absolument en accord avec ces propos. Je l'ai d'ailleurs dénoncé publiquement lors d'une réunion à Merpins avec les élus de la future agglomération.

Il a été décidé également lors de cette réunion du 23 mars, d'associer la population à cette décision en provoquant des réunions publiques dans chaque commune du territoire afin d'expliquer les avantages et les inconvénients de rejoindre la communauté d'agglomération, les compétences, le personnel, la fiscalité etc... La réunion de Mareuil se déroulera le mardi 24 mai à 18h30 à la salle des fêtes. Vous recevrez l'avis ultérieurement.

Nous avons besoin de vous pour décider de l'avenir de notre territoire et des communes rurales comme Mareuil et j'espère que vous viendrez nombreux vous exprimer sur ce sujet.